RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction de la Protection Légale des Biens Culturels et de la Valorisation du Patrimoine Culturel	
N°/ DPLBCVPC/M.C/ N°/ SDCL/M.C/ Alger, le	•••••
AUTORISATION	
Conformément aux disposition de l'article 27 de la loi 98-04 du 15 juin relative à protection du patrimoine culturel , la présente autorisation est délivrée par monsieur coordinateur de la Direction de la Protection Légale des Biens Culturels et de la Valorisation Patrimoine Culturel à ;	r le
Nom et prénom :	
Qualité :	
Institution:	
Nature de l'opération demandée :	
Wilaya et lieu:	
Formalité obligatoire :	. .
Etablissement Concerné :	.
Pour toute forme d'exploitation autre que celle prévue par la présente autorisatilintéressés et le directeur de	nun

Copie à :....